

MOTEUR ESSENCE RAPPEL DU RALENTI

Page 1/4

Sans restriction d'utilisation

SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2. PRINCIPE	2
3. MOYEN D'ESSAI ET DE CONTRÔLE	2
4. TERMINOLOGIE ET DÉFINITION	3
5. CONDITIONS D'ESSAIS	3
6. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	3
7. HISTORIQUE ET DOCUMENTS CITÉS	4
7.1. HISTORIQUE	4
7.2. DOCUMENTS CITÉS	4
7.3. EQUIVALENT A :	4
7.4. CONFORME A :	4
7.5. MOTS CLEFS	4

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

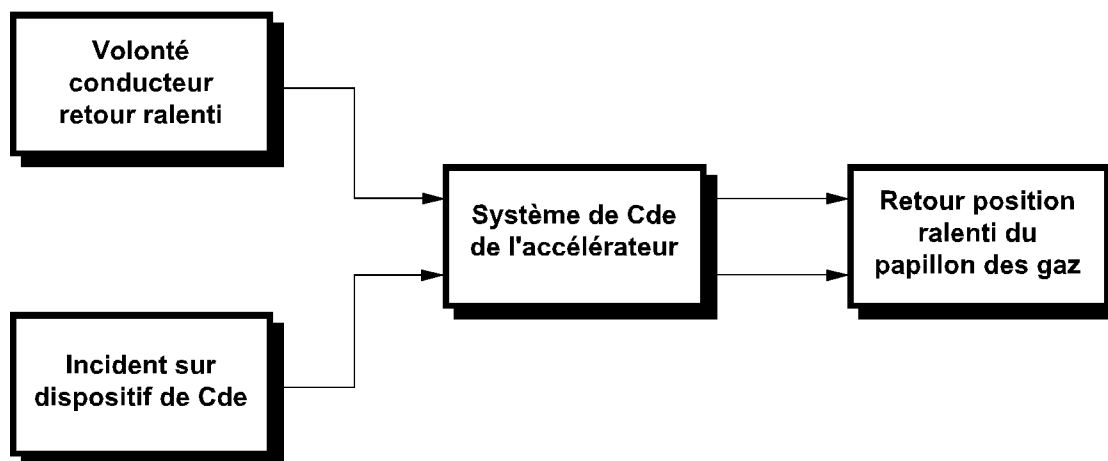
La présente procédure a pour but de définir la durée maximum du temps de retour au ralenti moteur.

Dans tous les cas, cette durée doit être en conformité avec les documents issus des réglementations :

- **US-PART** 571, **FMVSS** 124 suivant **Federal Register US** n° 60 FR 13639 du 14 Mars 1995 et amendement n° 49 CFR 150 du 26 Avril 1996 (diffusion **AIAM**-96-167 du 30 Avril 1996).
- **JAPON** – Référence = 11. Standards for Construction and Device of Motor Vehicles – 11.1 Safety Regulations for Road Vehicles Chapitre II – article 8 - § 3 (édition 1996).

2.PRINCIPE

Le tableau synoptique ci-après définit les prescriptions relatives à la fonction retour à la position ralenti du papillon des gaz d'un véhicule quand le conducteur cesse son action sur la commande de l'accélérateur ou dans le cas d'une rupture ou d'une séparation d'éléments dans le système de commande de l'accélérateur.



3.MOYEN D'ESSAI ET DE CONTROLE

Les différents composants constituant le système de commande de l'accélérateur sont cités dans la liste ci-après :

- pédale accélérateur + axe,
- câble accélérateur,
- boîtier papillon,
- patte arrêt gaine,
- secteur commande accélérateur,
- ressort(s),
- capteur position,
- calculateur,
- faisceau électrique,
- régulation ralenti (si action sur papillon),
- régulation vitesse.

Nota : Une commande d'accélérateur est spécifique à un véhicule.